

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Lestelle-Bétharram, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

Date de convocation : 2 juillet 2025

Etaient présents :

- M. Berchon Maire ;
- MM Graciaa, Ladesbie, Mme Bonnefon, Mme Duhourcau, adjoints
- M Cazus, M De Sousa, Mme L'Haridon-Boiteau, Mme Magendie, Mme Mengelle, Mme Vissières, M Boiteau , Mme Bétran-Luciat, et M Lucchini et Conseillers municipaux.

Absents excusés : M Martell qui a donné pouvoir à M Berchon

Secrétaire de séance : M Graciaa

0 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2025.

I – DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°1 : Modification des dates de mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée N°1 du PLU

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité ;

DÉCIDE que la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU sera effectuée du 15/08/2025 au 15/09/2025.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Délibération n°2 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Nay dans le cadre d'un accord local.

Au plus tard au 31 octobre 2025, la composition du conseil communautaire de la CCPN sera fixée par arrêté inter-préfectoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (*droit commun*).

Le Maire indique au conseil municipal lors d'un Bureau communautaire spécial réuni le 6 juin 2025, ce cadre réglementaire a été présenté, ainsi que plusieurs simulations de répartition.

Suite à cette réunion, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPN un accord local, fixant à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4
COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2
ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTES	506	1
BALIROs	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1
HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 3 - Participation au budget annexe des locaux commerciaux 42103

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE la participation du budget communal au budget annexe 42103 Budget des locaux commerciaux à 1.500,00 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°4 : Décision budgétaire modificative : Budget communal

Une délibération budgétaire modificative est votée, à l'unanimité, pour l'ajustement de crédits pour un montant de 724 €.

Délibération n°5 : Décision budgétaire modificative : Budget locaux commerciaux

Une délibération budgétaire modificative est votée, à l'unanimité, pour l'ajustement de crédits pour un montant de 1 500 €.

Délibération n° 6 : Tarifs Services périscolaires 2025/2026

Le Maire informe l'Assemblée que suite au changement de prestataire pour la fourniture des repas de la cantine, la commission des affaires scolaires propose de modifier les tarifs de la cantine.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs comme suit à compter du 01 septembre 2025 :

Cantine	
Quotient familial mensuel	Tarif repas enfant
Moins de 1000 €	1,00 €
De 1001 à 1500	3,00 €
Plus de 1501	4,00 €

Repas des commensaux : 5,00 €

Garderie (inchangé)		
Quotient familial mensuel	Nombre enfants	Tarif
Moins de 1000 €	1 enfant	1,50 €
	Autres enfants	0.75 €
De 1001 à 1500	1 enfant	2.10 €
	Autres enfants	1.05 €
Plus de 1501	1 enfant	2.70 €
	Autres enfants	1.35 €

Délibération n°7 : Adhésion à la Centrale d'Achats de La Fibre 64

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 100,00 € HT est inscrite au budget de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,